

134 Aires d'accueil des gens du voyage

**Schéma départemental d'accueil des
gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017**

Rapport n° CG/2011/92

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la présentation du troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2011-2017 suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa réunion du 9 novembre 2011.

Pôle « chef de file » :

Pôle aménagement du territoire – Direction de l'habitat

1. Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2002-2008

1.1 Le contenu réglementaire du SDAGV

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que dans chaque département soit réalisé un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il doit être établi au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques.

La loi du 5 juillet 2000 a fixé comme principe général que les communes participent à l'accueil des gens du voyage, et que les communes de plus de 5 000 habitants à la date de référence statistique du 1er janvier 2008 figurent obligatoirement au schéma. Celui-ci doit préciser la capacité des aires permanentes d'accueil. Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent y figurer si le diagnostic a fait ressortir des besoins et si la commune a donné son accord. Les autres communes gardent une obligation d'accueil en permettant la halte de passage.

Si le schéma concerne les gens du voyage itinérants, il peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation. Il préconise aussi des solutions pour répondre à ces besoins (offre d'habitat à créer, accompagnement social à prévoir, moyens et acteurs à mobiliser) en coordination avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Il prévoit aussi des actions à caractère social mises en oeuvre pour les personnes stationnant sur les aires d'accueil des gens du voyage.

L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Général. Sa révision intervient au moins tous les six ans à compter de sa publication.

1.2 Une actualisation basée sur une large concertation

Initiée le 21 décembre 2009, l'élaboration du deuxième schéma bas-rhinois a reposé sur trois phases :

- La réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif du SDAGV permettant d'identifier d'une part, les besoins actuels des gens du voyage et d'autre part, d'évaluer le dispositif d'accueil ou d'accompagnement de cette population. Il a eu lieu en 2008 et 2009 (grâce à un questionnaire aux communes et aux services de gendarmerie et de police, aux entretiens avec les associations et les services sociaux et à l'intervention d'un bureau d'études).
- L'élaboration de pistes d'évolution du SDAGV sur la base du diagnostic réalisé. Des propositions d'orientation ont été élaborées par des groupes de travail pluridisciplinaires et pluri-institutionnels sur trois thématiques essentielles :
 - aménagement et fonctionnement des aires (pilote : Direction départementale des territoires)
 - accompagnement social (pilote : Département)
 - scolarisation (pilote : Education Nationale)
- La consultation des communes et établissements de coopération intercommunale inscrits au Schéma pour recueillir leur avis sur le projet de schéma.

1.3 Les principales conclusions

De façon très synthétique, les éléments exhaustifs de l'évaluation qualitative et quantitative étant placés en annexe du projet de nouveau SDAGV, il convient de souligner les caractéristiques suivantes :

- Des **besoins qui restent quantitativement stables** même si on observe une évolution de la typologie des voyageurs, avec l'arrivée de groupes Roms d'Europe centrale. Un bilan quantitatif tout à fait honorable du SDAGV 2002-2008, prorogé jusqu'à ce jour, qui présente **550 places ouvertes** (240 sur la CUS et 310 hors CUS) **pour un objectif de 745**. Le Schéma se caractérise par un **maillage satisfaisant du territoire départemental** malgré une faiblesse sur le territoire de la CUS. Actuellement, le **département du Bas Rhin a donc réalisé 78% du schéma de 2002 en ce qui concerne les aires d'accueil**.

Vous trouverez ci-après le détail par commune :

Arron- dissements	Communes	Schéma de 2002 Aires d'accueil à réhabiliter ou à créer (Nombre de places)	Bilan au 09/11/2011 Aires d'accueil réhabilitées ou créées (nombre de places)
Strasbourg Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS)	Eckbolsheim	26	24
	Geispolsheim	37	37
	Strasbourg (rte du Rhin Napoléon)	19	Aire définitivement fermée
	Vendenheim	33	33
	Bischheim/ Hoenheim/ La Wantzenau	215 places à créer sur 9 ou 10 aires	
	Illkirch-Graffenstaden		25
	Mundolsheim/ Souffelweyersheim		
	Ostwald/ Lingolsheim		41
	Schiltigheim		41
	Strasbourg (rue de Dunkerque)		39
	Strasbourg (2ème site)		
Totaux CUS		330	240
Strasbourg campagne	Brumath	60	60
	Hoerdtsheim	25	Aire définitivement abandonnée
	Weyersheim		
Selestat/ Erstein	Barr	20	(en cours)
	Benfeld	20	
	Erstein	20	20
	Obernai	40	40
	Sélestat	40	40
	Rhinau	15	Aire définitivement abandonnée
Molsheim	Molsheim	30	30
	Mutzig	20	20
	Wasselonne	15	(en cours)
Saverne	Saverne	40	40
Haguenau/ Wissembourg	Bischwiller	20	20
	Haguenau	40	40
	Reichshoffen	10	
Totaux hors CUS		415	310
Total général		745	550

- Mais le **fonctionnement des aires d'accueil apparaît de plus en plus divergent** : hétérogénéité des tarifs et des modes de gestion, absence de coordination départementale et un pilotage du SDAGV par l'Etat et le Département à améliorer.
- Le rappel des **droits et devoirs des résidents sur les aires d'accueil des gens du voyage** doit trouver sa déclinaison opérationnelle dans le règlement intérieur de chaque aire d'accueil.
- **Une quasi absence d'aire de grand passage** conduisant l'Etat et le Département à créer un poste de médiateur gens du voyage du 15/04 au 15/10 pour proposer des solutions alternatives. Une seule aire de grand passage sur les 8 à 9 inscrites au SDAGV 2002-2008 a été réalisée à Wissembourg pour 80 places.
- La **scolarisation des enfants des gens du voyage reste à améliorer** sensiblement.
- La mise en place de la **mission de coordination sociale** créée par le SDAGV 2002-2008 est reconnue comme indispensable pour assurer l'orientation vers les services sociaux de droit commun des ménages résidant sur les aires d'accueil des gens du voyage.
- Il est rappelé par ailleurs la présence dans le Bas-Rhin d'environ **450 ménages nomades sédentarisés** vivant dans plus de 70 sites d'habitat précaire.

2. Le projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017

Sur la base des éléments d'évaluation présentés ci-dessus, la commission départementale consultative des gens du voyage, lors de sa réunion du 9 novembre 2011, a donné un avis favorable, à l'unanimité, au projet de nouveau SDAGV 2011-2017 qui retient les orientations suivantes :

- la poursuite de la réalisation d'aires d'accueil permanentes et d'aires de grand passage ;
- la définition d'actions visant à améliorer et homogénéiser le mode de fonctionnement des aires d'accueil ;
- l'accentuation des actions à caractère socio-éducatif ;
- l'amélioration de la scolarisation des enfants des gens du voyage.

Sur cette base, **17 fiches actions** ont été élaborées et concernent notamment les interventions suivantes :

- Maintien des comités de suivi des aires d'accueil
- Harmonisation des modes de fonctionnement des aires (tarifs, dates de fermeture, etc.)
- Création d'un poste de chef de projet du SDAGV (recrutement par le Département avec cofinancement du poste par l'Etat à hauteur de 50 %)
- Mise en place d'un observatoire des déplacements des gens du voyage et d'un centre d'appels pour connaître les disponibilités à tout moment
- Coordination entre le SDAGV et le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour les publics nomades sédentarisés
- Intégration de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme
- Pérennisation du poste de médiateur gens du voyage
- Confirmation du caractère essentiel de la coordination sociale avec néanmoins une redéfinition des missions
- Prise en compte de la problématique de la domiciliation

- Développement d'actions en direction de la santé

2.1 La finalisation de la couverture territoriale du département

Le projet de Schéma prévoit ainsi l'obligation de réalisation des aires suivantes :

- Sur le territoire de la CUS
 - une aire d'accueil pour Bischheim/Hoenheim/La Wantzenau (41 places) ;
 - une aire d'accueil pour Mundolsheim/Souffelweyersheim (21 places) ;
 - une aire d'accueil supplémentaire à Strasbourg (41 places) ;
 - une aire d'accueil à Fegersheim (15 places) ;
 - une aire de grand passage à Eschau (100 à 150 places).
- Sur le territoire hors CUS
 - la mise en service de l'aire d'accueil de Barr, non ouverte en raison de malfaçons (20 places) ;
 - la livraison de l'aire d'accueil en cours de réalisation à Wasselonne (15 places) ;
 - la réalisation d'une aire d'accueil (de 10 places) à Reichshoffen ou d'une aire de grand passage (de 100 à 150 places) avec une localisation à définir ;
 - la réalisation d'une aire de grand passage (de 100 à 150 places) sur le territoire de la communauté de communes de Benfeld et environs ;
 - la réalisation d'une aire d'accueil (de 20 places) à Drusenheim ou d'une aire de grand passage (de 100 à 150 places) avec une localisation à définir.

Le SDAGV 2011-2017 prévoit ainsi la réalisation d'au minimum 703 places d'aire d'accueil permanentes (en cas de réalisation d'une aire de grand passage pour Drusenheim/Reichshoffen) **ou au maximum 733 places** (en l'absence de création d'aires de grand passage, ces deux communes devant réaliser respectivement 20 et 10 places d'aire d'accueil permanentes).

Il prévoit également au moins trois aires de grand passage (à Wissembourg, à Eschau et sur le territoire de la communauté de communes de Benfeld et Environs) **et au maximum 4** (la dernière étant à localiser à Drusenheim ou Reichshoffen).

Il convient de noter pour Drusenheim (commune nouvellement inscrite au Schéma) et Reichshoffen la latitude de réaliser soit une aire d'accueil permanente, soit une aire de grand passage dont la localisation est à définir.

2.2 L'amplification des actions à caractère socio-éducatif

Dans le cadre des fiches actions proposées par le nouveau SDAGV 2011-2017, il convient de souligner les éléments suivants, intéressant directement le Département :

- La **pertinence de la mission de coordination sociale**, comme mission généralement séparée du poste de régisseur et la nécessité d'actualiser son contenu grâce à l'expérience capitalisée depuis 8 ans. Pour les aires de grande taille, la mission de coordination sociale et de régisseur peut être remplie par une seule personne,

- Le **rétablissement d'une animation départementale et d'un partage d'expérience des coordonnateurs sociaux,**
- La mise en place d'une **intervention sur les impayés d'énergie et d'eau,**
- La poursuite de la réflexion sur **la domiciliation,** essentiellement sur le territoire de la CUS,
- Le besoin d'une réflexion sur les **risques sanitaires** des publics résidant sur les aires d'accueil des gens du voyage,
- La réalisation **d'évènements de rencontre entre populations sédentaires et gens du voyage.**

L'axe sanitaire constitue une nouveauté du SDAGV bas-rhinois, voire des schémas à l'échelle nationale.

2.3 L'amélioration de la scolarisation des enfants des gens du voyage

Après une période, parfois chaotique, de mise en œuvre des orientations de la circulaire du 25 avril 2002 renvoyant vers le droit commun les modes de scolarisation des enfants des gens du voyage, le bilan montre des expériences intéressantes menées sur certaines communes mais plus globalement une situation qui s'est détériorée tant sur la question de l'assiduité que sur l'apprentissage des fondamentaux.

Dans ce cadre, le projet de SDAGV 2011-2017 vise à définir pour chaque aire un **schéma spécifique de scolarisation qui permet :**

- de déterminer pour chaque aire les établissements référents (maternelle, école élémentaire, collège, lycée)
- d'assurer la transmission des informations en mettant en place un relais entre la Mairie, l'école et la famille
- d'organiser l'échange d'informations entre les intervenants sur l'aire (le régisseur et le coordonnateur social) et les enseignants
- de fluidifier l'examen de l'assiduité
- de mieux faire connaître la notion d'établissement référent en cas d'inscription au CNED (centre national d'enseignement à distance)
- de créer des temps de rencontre réguliers entre les enseignants et les professionnels intervenant sur l'aire d'accueil.

J'ai l'honneur de vous présenter le texte du schéma département d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général :

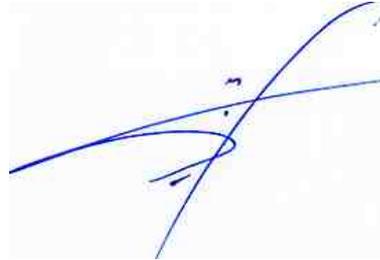
- prend acte de la présentation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2011-2017, joint en annexe,

- rappelle que délégation est donnée à la commission permanente du Conseil Général pour l'approbation des conventions à intervenir pour la mise en oeuvre du schéma,

notamment pour le financement, à parité entre le Département et l'Etat, du poste de chef de projet du SDAGV et pour les conventions tripartites Etat-Département-gestionnaire pour le versement d'une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL